

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Formulaire et pièces à retourner à :

PRÉFECTURE de la HAUTE-VIENNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Elections et de la Réglementation
1 rue de la préfecture - BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 44 18 27 ou 1822 ou 1821
mail : patricia.lachaise@haute-vienne.gouv.fr
et copies à :
marie-jeanne.chamoulaud@haute-vienne.gouv.fr
nathalie.mauferon@haute-vienne.gouv.fr

**Demande de laissez-passer mortuaire
ou d'autorisation de transport de CORPS
en dehors du territoire métropolitain**

PROCÉDURE

◆ **Laissez-passer mortuaire** : pour les pays ayant signé un des accords (BERLIN ou STRASBOURG)

◆ **Autorisation de transport** : pour les autres pays

L'autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales.

(si obstacle médico-légal, s'assurer que le Parquet n'émet pas d'opposition au départ du corps à l'étranger)

L'autorisation de transport de corps est délivrée sur présentation des documents suivants :

- **la demande d'autorisation de transport des corps** en dehors du territoire métropolitain formulée par l'entreprise ou la régie dûment mandaté par la famille du défunt ;
- **l'acte de décès** délivré par la mairie ;
- **le certificat de décès** délivré par le médecin ⁽¹⁾ ;
- **l'autorisation de fermeture de cercueil** établie par la mairie du lieu de décès ou du lieu de dépôt ;
- **l'attestation de non-contagion** délivrée par un médecin ;
- **l'attestation de non-épidémie** délivrée par l'agence régionale de santé (ARS) délégation territoriale de la Haute-Vienne- 24 rue Donzelot – CS 13108 – 87031 LIMOGES CEDEX Tél. : 05 55 11 54 23
- **la pièce d'identité** de la personne défunte ;
- **copie de l'arrêté d'habilitation** de l'opérateur funéraire s'il exerce dans un autre département.

ATTENTION

Vérifier auprès des ambassades, certains pays demandent en supplément :

- ◇ la traduction de toutes les pièces du dossier en anglais (s'adresser au tribunal)
- ◇ une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale, les certificats de non-épidémie et de non-contagion (s'adresser à la cour d'appel de Limoges)
- ◇ des droits de chancellerie

(1) Sur le **certificat de décès** :

◆ La case **NON** doit avoir été cochée devant la mention «**obstacle légal**». Lorsqu'un problème médico-légal a été signalé, le dossier doit être complété par la production d'un procès-verbal aux fins d'inhumation dressé par un officier de police judiciaire après examen du corps par un médecin-légiste. La même formalité est nécessaire lorsque le corps a été découvert et que la cause du décès est inconnue ou suspecte ;

◆ Les cases **OUI** cochées devant les mentions «**obligation de mise en bière immédiate**» et «**dans un cercueil hermétique**» indiquent que le défunt est décédé d'une maladie contagieuse. Dans ce cas, le nom de cette maladie doit être communiqué.

Article R. 2213-22 modifié par décret n° 2006-938 du 27 juillet 2006

Lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-Mer, l'autorisation est donnée par le préfet du département où a lieu la fermeture du cercueil.

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Formulaire et pièces à retourner à :

PRÉFECTURE de la HAUTE-VIENNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Elections et de la Réglementation
1 rue de la préfecture - BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 44 18 27 **ou** 1822 **ou** 1821
mail : patricia.lachaise@haute-vienne.gouv.fr
et copies à :
marie-jeanne.chamoulaud@haute-vienne.gouv.fr
nathalie.mauferon@haute-vienne.gouv.fr

**Demande de laissez-passer mortuaire
ou d'autorisation de transport de CORPS
en dehors du territoire métropolitain**

Je soussigné(e),

NOM et prénom _____

demeurant _____

Représentant légal de l'entreprise ou de la régie funéraire

Cachet de l'entreprise ou de la régie :

Habilitée sous le numéro _____

dûment mandaté(e) par la famille du défunt, sollicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions d'étanchéité requises par la réglementation en vigueur,

le corps de :

NOM et prénom du défunt _____

décédé(e) le _____

à _____

des suites de (nom de la maladie à compléter uniquement si le défunt était atteint d'une maladie contagieuse) : _____

mise en bière prévue le : _____

à (nom de la commune) : _____

TRANSPORT

Prévu le _____

par voie routière de (commune de départ) _____

en véhicule immatriculé n° _____

puis par voie aérienne ou par bateau (rayer la mention inutile)

à (commune de destination et pays) _____

via (premier poste de frontière ou aéroport de départ) : _____

Fait à _____ Le _____

Signature :

APPLICATION DES TEXTES INTERNATIONAUX SUR LE TRANSPORT DE CORPS DES PERSONNES DECEDEES

- Arrangement international de BERLIN du 10 février 1937 : signé et ratifié par les Etats suivants :
 - ALLEMAGNE
 - AUTRICHE
 - BELGIQUE
 - CONGO (*République démocratique du Congo*)
 - EGYPTE
 - FRANCE
 - ITALIE
 - MEXIQUE
 - PORTUGAL
 - ROUMANIE
 - SUISSE
 - TCHÉCOSLOVAQUIE (*devenue République tchèque et Slovaquie*)
 - TURQUIE

- Accord international de Strasbourg du 26 octobre 1973 signé et ratifié par les Etats suivants :
 - ANDORRE
 - AUTRICHE
 - BELGIQUE
 - CHYPRE
 - ESPAGNE
 - ESTONIE
 - FINLANDE
 - FRANCE
 - GRÈCE
 - ISLANDE
 - LETTONIE
 - LITUANIE
 - LUXEMBOURG
 - MOLDAVIE
 - NORVEGE
 - PAYS BAS
 - PORTUGAL
 - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
 - SLOVAQUIE
 - SLOVÉNIE
 - SUÈDE
 - SUISSE
 - TURQUIE

 - CROATIE (Accord du 01/07/13)